

RCS : SALON DE PROVENCE

Code greffe : 1304

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de SALON DE PROVENCE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2007 B 00126

Numéro SIREN : 494 181 175

Nom ou dénomination : A3S.SECURITE AIX SECURITE SURETE SERVICES

Ce dépôt a été enregistré le 17/08/2023 sous le numéro de dépôt 3736

Désignation de l'entreprise		SARL A3S SECURITE		435B CHEMIN DE REVOUIROLLES		Néant ☐		
Adresse de l'entreprise		13760 ST CANNAT						
SIRET		4 9 4 1 8 1 1 7 5 0 0 0 2 2						
Durée de l'exercice en nombre de mois *		12		Durée de l'exercice précédent *		12		
				10 AOÛT 2023		Exercice N clos le 31122022		
				Amortissements-Provisions		Exercice N-1 clos le 31122021		
		Brut 1		Net 3		Net 4		
ACTIF								
ACTIF IMMOBILISE	Immobilisations incorporelles	Fonds commercial* 010		012				
		Autres* 014		016				
	Immobilisations corporelles*	028 17 299		030 11 985		5 314 7 158		
	Immobilisations financières* (1)	040 80		042 80		80		
	Total I (5)	044 17 379		048 11 985		5 394 7 239		
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050 2 834		052 2 834		2 565	
		Marchandises *	060		062			
	Avances et acomptes versés sur commandes	064		066				
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés *	068 4 355		070 4 355		3 436	
		Autres * (3)	072 2 042		074 2 042		49	
	Valeurs mobilières de placement	080 10 112		082 10 112		10 112		
	Disponibilités	084 16 256		086 16 256		21 825		
	Charges constatées d'avance *	092 175		094 175		164		
	Total II	096 35 774		098 35 774		38 151		
	Total général (I + II)	110 53 153		112 11 985		41 169 45 389		
PASSIF								
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *	120		8 000		8 000		
	Ecart de réévaluation	124						
	Réserve légale	126 800		800				
	Réserves réglementées*	130						
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants* 131)	132 24 321		24 321		24 321		
	Report à nouveau	134 (567)		(635)				
	Résultat de l'exercice	136 (3 921)		68				
	Subventions d'investissement	137						
	Provisions réglementées	140						
	Total I	142 28 633		32 554				
Provisions pour risques et charges	154							
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156 5 148		6 473				
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164						
	Fournisseurs et comptes rattachés *	166 2 887		590				
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N : 169)	172 4 501		5 773				
	Produits constatés d'avance	174						
Total III	176 12 535		12 836					
Total général (I + II + III)		180 41 169		45 389				
RENVIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4) Dont dettes à plus d'un an		195 3 755		
	(2) Dont créances à plus d'un an	197		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *		182		
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *		184		

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

CERTIFIÉ SINCÈRE ET VÉRIFIABLE EN NOS LIVRES

K

②

COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)

DGFIP N° 2033-B-SD2023

Formulaire obligatoire (article 302 septies A-bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise: SARL A3S SECURITE		Exercice N clos le 31122022		Exercice N-1 clos le 31122021		Néant ☐
A - RÉSULTAT COMPTABLE								
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	209		210				
	Production vendue { biens dont export et livraisons } { services * intracommunautaires }	215		214				
		217		218	71 625		56 900	
	Production stockée * (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)			222				
	Production immobilisée *			224				
	Subventions d'exploitation reçues			226				
CHARGES D'EXPLOITATION	Autres produits			230				
	Total des produits d'exploitation hors TVA (I)			232	71 625		56 900	
	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)			234				
	Variation de stock (marchandises) *			236				
	Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)			238	25 523		12 657	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnement)*			240	(268)		(471)	
	Autres charges externes* : (dont crédit bail : - mobilier : - immobilier :)			242	15 934		13 608	
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle CFE et CVAE*)	243	785	244	3 656		4 020	
	Rémunérations du personnel *			250	18 194		15 579	
	Charges sociales (cf. renvoi 380 du 2033-D)			252	10 424		9 770	
	Dotations aux amortissements *			254	1 844		1 500	
	Dotations aux provisions			256				
	Autres charges { dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger * } { dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles }	259		262	75			
		260						
Total des charges d'exploitation (II)			264	75 382		56 662		
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)				270	(3 756)		238	
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Produits financiers (III)			280	131		120	
	Produits exceptionnels (IV)			290				
	Charges financières (V)			294	296		201	
	Charges exceptionnelles { Dont amortissement des souscriptions dans des PMF innovantes (art 217 octies) } { Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquies D) }	347		300			90	
	Impôts sur les bénéfices * (VI)	348		306				
2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I + III + IV) - Charges (II + V + VI + VII)				310	(3 921)		68	
B - RÉSULTAT FISCAL		Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2		312		314	3 921	
RÉINTÉGRATIONS	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*			316				
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles			318				
	Provisions non déductibles*			322				
	Impôts et taxes non déductibles * (cf page 7 de la notice 2033-NOT-SD)			324				
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cpes-cts d'associés	247		330				
			écarts de valeurs liquidatives sur OPC*	248				
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option (Part de loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D))		249	251				
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			998				
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			999				
	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				997			
DÉDUCTIONS	Entreprises nouvelles (44, sexies)	986		989		Zone de revitalisation rurales (44, quinquies)	138	
	Reprise d'entreprises en difficulté (44, septies)	981		991		Bassins urbains à dynamiser-BUD (art. 44 sexdecies)	992	
	ZFA NG (44 quaterdecies)	345		344		Zone de développement prioritaire (art. 44 septidécies)	993	
	Zone franche urbaine (44 octies A)	987		127				
	Créance due au report en arrière du déficit	346		655		Déduction exceptionnelle -nelle simulateur de conduite	641	
	dont divers*							
	Déduction exceptionnelle (art 39 decies A)	643		645		Déduction exceptionnelle (art 39 decies C)	647	
	Déduction exceptionnelle (art 39 decies D)	648		649		Déductions exceptionnelles (art. 39 decies F)	990	
	RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS				352		354	3 921
	Bénéfice col. 1 Déficit col. 2							
DÉFICITS	Déficit de l'exercice reporté en arrière * (Entreprises I.S. seulement)			356				
	Déficits antérieurs reportables : * 4 817 dont imputés sur le résultat :					360		
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS				370		372	3 921	
Bénéfice col. 1 Déficit col. 2								

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT.

SARL A3S.SECURITE
Société à Responsabilité Limitée
Capital : 8 000 EUROS

Siège social : 435B CHEMIN DE REVOUIROLLES
13760 SAINT-CANNAT

R.C.S. SALON DE PROVENCE 494 181 175

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 24 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 24 juin, à 17 heures,
les associés de la Société A3S.SECURITE, Société à Responsabilité Limitée au capital de
8 000 EUROS, dont le siège social est 435B CHEMIN DE REVOUIROLLES - 13760
SAINT-CANNAT, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro
494 181 175, se sont réunis audit siège, sur la convocation qui leur a été adressée
individuellement.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Alexandre THIEDEY, gérant.

Le Président constate que sont présents :

Monsieur Alexandre THIEDEY, propriétaire de 7 999 parts

Madame Véronique BOUVRET, propriétaire de 1 part.

Soit au total deux associés présents, totalisant 8 000 parts.

Le Président déclare que l'assemblée est valablement constituée ; elle peut valablement
délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée,
- Le rapport de la gérance,
- La feuille de présence,
- Les accusés de réception des lettres de convocation,
- Le compte de résultat, le bilan et l'annexe.

Le Président déclare que les documents requis ont été adressés aux associés quinze jours avant la date de la présente assemblée. L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'assemblée est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Présentation du rapport de gestion établi par la gérance
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et quitus à la gérance,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de commerce, et décision à cet égard,
- Rémunération de la gérance,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis lecture est donnée du rapport de la gérance et du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de Commerce.

La discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président ouvre le scrutin sur les résolutions figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée des associés approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et donne à la gérance quitus de sa gestion.

Au cours de cet exercice, l'assemblée des associés prend acte qu'il n'a existé aucune charge et dépense somptuaire, et ce conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, et de l'article 39-4 du même code.

Au cours de cet exercice, l'assemblée des associés prend acte qu'il n'a existé aucun amortissement excédentaire et autres amortissements non déductibles, et ce conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, et de l'article 39-4 du même code.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée des associés décide d'affecter les résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2022 comme suit :

ORIGINES		
1. - Report à nouveau antérieur	566,90	
2. - Perte de l'Exercice	3 920,62	
3. - Prélèvements sur les réserves		
Total à affecter :	4 487,52	
AFFECTATIONS :		
4. - Affectations aux réserves :		
- Réserve légale		
- Réserve spéciale des Plus values à long terme		
- Réserves statutaires		
- Réserves facultatives		
5. - Dividendes :		
6. - Autres répartitions :		
7. - Report à nouveau :		4 487,52
Total affectation :		4 487,52
TOTAUX	4 487,52	4 487,52

Par ailleurs, l'assemblée des associés prend acte, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du code général des impôts, qu'il n'a été procédé à aucune distribution de dividendes au cours des trois derniers exercices.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée des associés, après en avoir délibéré, approuve la rémunération nette annuelle versée à Monsieur Alexandre THIEDEY, en sa qualité de gérant, pour la somme de DIX-NEUF MILLE CENT CINQUANTE-ET-UN euros (19 151 euros) pour l'exercice 2022, ainsi que la prise en charge par la société des charges sociales obligatoires ou volontaires attachées à cette rémunération.

Monsieur Alexandre THIEDEY sera remboursé, sur justificatifs, de ses frais de déplacement et de représentation engagés dans l'intérêt social.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée des associés, après avoir entendu la lecture du rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L 223-19 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, approuve celui-ci.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au gérant pour effectuer ou faire effectuer les formalités de publicité afférente aux décisions ci-dessus adoptées.

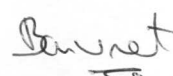
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par la gérance et tous les associés présents.

Le gérant et l'associée

CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES
ASSEMBLÉES



A.T